PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 12 septembre 2018, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire Madame la conseillère Leigh MacLeod Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais Monsieur le conseiller Jean Dutil

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Madame la conseillère Louise Cossette est absente pour représenter la Municipalité dans une activité régionale et Monsieur le conseiller Peter MacLaurin est absent.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine et monsieur Yves Desmarais sont présents.

À 19h30, monsieur le maire constate le quorum et le conseil délibère sur les dossiers suivants.

244.09.18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance du conseil
- 2 3 Adoption de l'ordre de jour
- **ADMINISTRATION**
- Approbation des procès-verbaux
- **Finances**
- Bordereau de dépenses
- 3 3 3 3 3 **3 3 3** 2 2 2 2 2 3 État des activités financières au 31 août 2018
- Assurances 2018-2019 MMQ
- TECQ 2014-2018 Engagements
- 5 Emprunt temporaire - Règlement 554-2018 - travaux routiers 2018
- 6 Rapport du Directeur général
- Correspondance
- 4 Personnel
- 3 5 Résolution
- 3 5 Entente de servitude – chemin Blue-Hills
- Entente Fondation de la faune du Québec
- Servitude pour le sentier lot 5 101 805 Acquisition - Réserve naturelle
- Règlement
- 3 Adoption du règlement 559-2018 relatif à la gestion contractuelle
- SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 4 Rapport mensuel du directeur
- 2 Rapport d'activité de la SQ

- 4 2 Personnel
- Résolution 3
- 4 3 1 Légion royale canadienne
- TRAVAUX PUBLICS 5
- 5 1 Rapport mensuel du directeur
- 5 Personnel
- 5 Résolution
- Réception finale : Surpresseur Allen
- Contrat sable abrasif Hiver 2018-2019
- Contrat sel abrasif Hiver 2018-2019
- 3 Chargeur sur roues
- 3 Projet de reconstruction de l'infrastructure et du drainage – chemin Blue-Hills
- Servitude de drainage 426, chemin du Village 6
- 5 5 **5 5** Personnel
- 5 Règlements
- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE 6
- 6 Rapport du directeur du Service d'urbanisme
- 6 Résolution
- 3 Quais illégaux - Lac Vert
- 6 Personnel
- 6 Réglementation
 - LOISIRS, RÉSEAU PLEIN AIR ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ
- Rapport de la directrice
- Rapport du directeur du Service des parcs et réseau plein air 1 2
- Personnel
- Remerciements collecte de sang
- Embauche du coordonnateur du réseau plein air
- Contrat de travail Appariteurs au chalet Bellevue
- 7 Prolongement – poste de Directrice par intérim
- 5 Entretien du réseau plein air - hiver 2018-2019
- Résolution
- Demi-marathon de Saint-Sauveur
- Festival des Sommets gourmands
- Festival Superfolk
- 7 Projet de piste de ski à roulettes asphaltée
- 8 **AFFAIRES NOUVELLES**
- **PÉRIODE DE QUESTIONS** 9
- 10 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX 245.09.18

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2018 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2018.

246.09.18 **BORDEREAU DE DÉPENSES**

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'août 2018 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (448) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses du 1er au 31 août 2018

Comptes à payer	300 785,70 \$
Comptes payés d'avance	366 814,40 \$
Total des achats fournisseurs	667 600,10 \$
Paiements directs bancaires	13 660,44 \$
Sous total - Achats et paiements directs	681 260,54 \$
Salaires nets	115 399,82 \$
Total des dépenses au 31 août 2018	796 660,36 \$

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements.

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise.

247.09.18 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 AOÛT 2018

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 août 2018.

248.09.18 ASSURANCES 2018-2019 MMQ

Considérant que la municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec;

Considérant l'offre de renouvellement et le rapport comparatif déposés par le Directeur général;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil renouvelle le portefeuille d'assurances municipales au montant de 78 308,00 \$, taxes incluses, selon la proposition déposée par la MMQ et jointe à la présente.

Que le Directeur général soit autorisé à faire le paiement en conséquence.

249.09.18 TECQ 2014-2018 - ENGAGEMENTS

Considérant que la municipalité s'est déjà engagé sur les mêmes termes par la résolution 224.10.15;

Il est unanimement résolu par tous les conseillers :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

250.09.18 EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 554-2018 – TRAVAUX ROUTIERS 2018

Considérant que le règlement 554-2018, relatif aux travaux de l'été 2018 a obtenu toutes les approbations requises par la loi;

Considérant qu'en vertu de la loi, la municipalité peut faire un emprunt temporaire jusqu'à concurrence du montant autorisé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil autorise l'ouverture des marges de crédit en vertu du règlement pour un emprunt maximum de 415 000 \$ et autorise le maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité.

251.09.18 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le suivi des dossiers en cours.

CORRESPONDANCE

Le conseil a pris connaissance des correspondances du mois d'août 2018 lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à ces dossiers lorsque requis.

252.09.18 ENTENTE DE SERVITUDE – CHEMIN BLUE-HILLS

Considérant qu'une entente est intervenue entre les propriétaires du lot 3 205 991 et la Municipalité à l'effet d'aménager un bassin de sédimentation dans l'axe de drainage du chemin Blue-Hills;

Considérant que cette entente prévoit un dédommagement de 3 500 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil approuve les termes de l'entente, jointe à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Maire et le Directeur général à signer les documents afférents.

253.09.18 ENTENTE – FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

Considérant que la Municipalité en partenariat avec un groupe de citoyens concernés du secteur du Lac Écho, ont une entente avec la compagnie Invesco pour l'acquisition de 68,4 hectares de terrain à des fins de conservation;

Considérant que la Municipalité s'est vu octroyer une aide financière de 40 000 \$ par la Fondation de la faune dans le cadre du projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce conseil approuve les termes de l'entente jointe à la présente et en faisant partie intégrante.

Que le Maire M. Timothy Watchorn et M Yves Desmarais Directeur général sortant, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité.

254.09.18 ACQUISITION – RÉSERVE NATURELLE

Considérant que la Municipalité, en partenariat avec un groupe de citoyens concernés du secteur du Lac Écho, connu comme « Lac Écho buyers club » a conclu une entente avec la compagnie Invesco, 9196-2241 Québec Inc. pour l'acquisition de 198,29 acres de terrain à des fins de conservation;

Considérant que le prix d'acquisition des lots 6 265 084 et 6 265 082 qui représentent une superficie de 167,66 acres est de 527 285 \$, avant taxes;

Considérant que le prix d'acquisition du lot 6 265 086 d'une superficie de 30,63 acres est de 96 300 \$, avant taxes;

Considérant que la participation financière des membres du « Lac Écho buyers club », à la hauteur du coût de l'acquisition, se traduit par des dons individuels pour lesquels la Municipalité émettra des reçus d'impôt;

Considérant que cette acquisition bénéficie aussi du soutien financier de la Fondation de la faune de 40 000 \$ et de la Fondation Écho de 50 000\$;

Considérant que le projet prévoit que ces terrains feront l'objet d'une demande d'obtention du statut de « réserve naturelle » au sens de la loi sur la conservation du patrimoine naturel du Québec et porteront le nom de « Réserve naturelle Ruisseau Jackson » et que le pont du chemin Wood portera, quant à lui, le nom de « Pont Hope »;

Considérant que la transaction inclut un échange de terrains pour le réaménagement des rues Salzbourg et Wood;

Considérant que 12 km de sentiers plein air sont autorisés dans la réserve naturelle;

Considérant les deux offres de vente préparées par Me Sébastien Voizard qui sont jointes à la présente pour en faire partie intégrante;

Considérant que le plan de lotissement de l'ensemble de la propriété Invesco doit faire l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme et de l'approbation du Conseil ultérieurement;

Considérant que la présente résolution complète les résolutions 106.05.18 et 108.05.18;

Considérant qu'un lien entre la Réserve naturelle Ruisseau Jackson et le Parc Basler sera aménagé sur des terrains cédés à la Municipalité par la compagnie Invesco dans le cadre de la taxe sur le lotissement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que le préambule fait partie de la présente.

Que ce Conseil approuve la cession à la Municipalité des terrains et l'échange des lots ou parties de lots 3 208 547, 3 208 548 et 3 208 551 constituant la rue Salzbourg pour deux aires de virage sur les lots 6 265 079 et 6 265 081.

Que ce Conseil confirme la participation financière de la Municipalité au montant de 30 000 \$ pour la réalisation du projet d'acquisition.

Que ce Conseil affecte la somme du Fonds de parcs et terrains de jeux.

Que les parties reconnaissent que la gestion des barrages de castors est de juridiction de la MRC et que lesdites clauses ne peuvent être interprétées de manière à restreindre la compétence de la MRC en la matière et sur la gestion des cours d'eau en général.

Que monsieur le Maire Timothy Watchorn et M. Yves Desmarais, Directeur général sortant, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité.

Que ce conseil remercie madame Jane Hope et les propriétaires pour cet engagement et cette contribution exceptionnelle.

Que le Directeur général soit autorisé à faire toute chose nécessaire dans ce dossier.

255.09.18 ADOPTION DU RÈGLEMENT 559-2018 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil adopte le Règlement 559-2018 relatif à la gestion contractuelle comme suit :

Règlement 559-2018 Relatif à la gestion contractuelle

ATTENDU qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 8 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C-27.1;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais et qu'un projet de règlement a été présenté à la même séance du 8 août 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec et de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$.

ARTICLE 2

Le présent règlement lie la Municipalité, son conseil, les membres de son conseil, ses employés lesquels doivent le respecter dans l'exercice de leur fonction.

Il est réputé faire partie intégrante du contrat de travail liant les employés.

ARTICLE 3

Tous les soumissionnaires, retenus ou non par la municipalité, ainsi que les mandataires, adjudicataires et consultants retenus par la municipalité doivent se conformer au présent règlement.

Il est réputé faire partie de tout document d'appel d'offres et de tout contrat octroyé par la municipalité.

ARTICLE 4

La municipalité peut collaborer avec d'autres municipalités pour restaurer un système d'achats regroupés aux fins d'acquisition de biens et de services.

Lorsqu'un tel système est en place et que le contexte s'y prête, la municipalité priorise cette pratique dans l'octroi de ces contrats.

ARTICLE 5

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens usuel défini au dictionnaire.

ARTICLE 6

La municipalité octroie conformément à l'article 936 du code municipal du Québec, les contrats d'au moins 25 000 \$, mais de moins de 101 100 \$.

ARTICLE 7

La municipalité, pour tous les contrats comportant une dépense d'une valeur supérieure ou égale à 101 100 \$, procède à la vente de ces documents d'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres SEAO, approuvé par le gouvernement en vertu de la loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1.

ARTICLE 8

Le montant apparaissant à l'article présent est ajusté de la manière prévu par le règlement d'indexation du Gouvernement du Québec.

ARTICLE 9

Le conseil délègue au directeur général, le pouvoir de former un comité de sélection prévue à l'article 936.0.1.1 du code municipal du Québec dans tous les cas où un tel comité requit par la loi.

Tout comité de sélection doit être composé d'au moins trois membres autres que les membres du conseil.

Un membre du conseil, un fonctionnaire ou employé ne peut divulguer renseignements permettant d'identifier une personne comme étant un membre du comité de sélection.

ARTICLE 10

Les tâches suivantes incombent au comité de sélection :

- remettre au directeur général une déclaration sous serment lors de sa nomination au comité pour chacun des projets et signé par chaque membre du comité et par laquelle ils affirment solennellement :
 - qu'ils réserveront le secret des délibérations du comité;
 - éviteront de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, à défaut de quoi, ils démissionneront de leur mandat de membre du comité et dénonceront l'intérêt;
 - jugerons toutes les soumissions sans partialité et procéderont à l'analyse individuelle des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation du comité.
- évaluer chaque soumission indépendamment des uns des autres, sans en connaître le prix et sans les comparer entre elles ;
- attribuée à chaque soumission et nombre pour chaque critère de pondération,
- signer l'évaluation en comité après délibération et atteinte de consensus.

Tout comité de sélection devrait également faire son évaluation en respectant toutes les dispositions du code de municipal applicable est le principe d'égalité entre les soumissionnaires.

ARTICLE 11

Pour chaque comité de sélection, le directeur général nomme un président dont le rôle consiste à encadrer et assister le comité dans l'analyse des soumissions, ce dernier a la responsabilité de compléter et transmettre les documents au directeur général à la fin des travaux du comité de sélection.

ARTICLE 12

Pour chaque appel d'offres, la municipalité désigne un responsable de l'information dont le mandat est de répondre par écrit aux questions des soumissionnaires relatives à l'appel d'offres.

Un soumissionnaire ne peut en aucun temps solliciter une autre personne que ce responsable.

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

Le responsable s'assure que tous les soumissionnaires et la même information est agie de manière neutre, uniforme, impartiale et sans faire preuve de favoritisme.

ARTICLE 13

Aucune visite de chantier n'a lieu à moins qu'il ne s'agisse de la réfection des ouvrages existants et que cette visite ne soit nécessaire pour que les soumissionnaires éventuelles puissent prendre connaissance des informations impossibles à transmettre dans les documents d'appel d'offres.

Cette visite ne peut avoir lieu qu'individuellement et sur rendez-vous en présence du responsable de l'appel d'offres, laquelle consignera par écrit toutes les questions posées et transmettre les réponses à l'ensemble des soumissionnaires sous forme d'addenda.

ARTICLE 14

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission les déclarations suivantes :

 une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ni tenter de communiquer, dans le but d'exercer une influence ou d'obtenir des informations relativement à un appel d'offres, avec un ou des membres du comité de sélection;

- une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il n'y a eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autres soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis;
- une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que toute inscription exigée en vertu de la loi au registre des lobbyistes a été effectuée;
- si d'autres communications d'influence ont été effectuées auprès de titulaires de charges publiques de la municipalité dans les six mois précédant le processus d'octroi de contrats, une déclaration divulguait à l'objet de telles communications, une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ou employés ne se livrait des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- une déclaration indiquant s'il entretient, personnellement ou par le biais de ses administrateurs, dirigeants, actionnaires ou associés, avec un membre du conseil municipal ou un employé, des liens familiaux, financiers ou autres, de nature à créer une apparence de conflit d'intérêts.

ARTICLE 15

Il est interdit à un soumissionnaire ou un adjudicataire d'offrir ou d'effectuer tout don, marque d'hospitalité, rémunération ou autres avantages à un membre du conseil, un employé municipalité ou un membre du comité de sélection.

Cette interdiction ne s'applique pas aux cadeaux offerts à l'ensemble des participants, ou tirés au hasard lors d'un événement public accessible à tous les citoyens et organisé par la municipalité dans le but de venir en aide à un organisme de bienfaisance ou un organisme communautaire.

ARTICLE 16

Il est interdit à un soumissionnaire ou un adjudicataire de communiquer oralement ou par écrit avec un titulaire d'une charge publique en vue de l'influencer ou pouvant raisonnablement être considéré par la personne qui les initie comme étant susceptible d'influencer la prise de décision relativement :

- à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou de plan d'action;
- au choix du mode d'attribution d'un contrat et à l'élaboration de ce mode:
- à l'attribution de contrats autrement que dans le cas de l'appel d'offres publiques.

Néanmoins, il peut le faire si les moyens utilisés sont conformes à la loi, s'il le mentionne dans la déclaration prévue à l'article 14 et s'il est inscrit au registre des lobbyistes tenu en vertu la loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, RLRQ, c. T–11.011.

Le fait, pour un lobbyiste, de convenir pour un tiers d'une entrevue avec le titulaire d'une charge publique est assimilé à une activité de lobbyisme.

Ne sont pas visées par le présent article, des activités mentionnées aux articles 5 et 6 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme ainsi que celles qui ne sont pas visées par cette loi en raison d'un règlement adopté en vertu de celle-ci.

ARTICLE 17

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

ARTICLE 18

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqués dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible.

- Toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été l'objet ou témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.
- l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte;
- l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

ARTICLE 19

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

ARTICLE 20

Les règles suivantes s'appliquent pour la modification de tout contrat :

- La modification doit faire l'objet d'une demande écrite du fournisseur au dossier qui donne les détails de la modification apportée, les raisons et les coûts encourus.
- Évaluation écrite et recommandations de l'ingénieur surveillant ou le cas échéant l'évaluation du responsable du service concerné;
- La modification doit faire l'objet d'une recommandation du directeur général; cette recommandation ne peut être octroyée que de façon exceptionnelle, si la modification:

- ne change rien à la nature du contrat ayant un caractère accessoire
- n'était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat:
- n'est pas imputable à la faux du soumissionnaire
- La modification doit avoir été approuvée par une résolution du conseil municipal indiquant en quoi elle a un caractère accessoire et imprévisible ainsi que le fait qu'elle n'est pas imputable à la faute soumissionnaire;
- S'il est impossible d'obtenir l'autorisation du conseil municipal en temps utile en raison de la nature des conditions de chantier, le directeur général peut sur réception d'une demande transmise en vertu du premier alinéa, autoriser le responsable du service concerné à autoriser la modification auprès du contractant.

ARTICLE 21

Lors de projets majeurs, le conseil peut nommer un comité de suivi des travaux composé du maire, du conseiller délégué aux infrastructures, du conseiller délégué aux finances, du directeur du service concerné par les travaux et du directeur général.

Le quorum de ce comité est de trois membres et est convoqué par téléphone et les réunions seront tenues aux besoins.

Le rôle de ce comité est d'étudier les modifications qui sont proposées et faire les recommandations au conseil municipal où le cas échéant, au directeur général pour la poursuite des travaux.

ARTICLE 22

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat. Lors de travaux majeurs, le comité est invité à ces réunions de chantier.

ARTICLE 23

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 24

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 8 décembre 2010 (Résolutions 249.12.10 /140.07.12) et réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 P.L. 122.

ARTICLE 25

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

Timothy Watchorn

Maire

Hugo Lépine

Directeur général /

Secrétaire-trésorier

256.09.18 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois d'août du Directeur du Service de sécurité incendie, la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (448) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

257.09.18 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SQ

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception, le rapport d'activités de la Sûreté du Québec d'août 2018.

258.09.18 LÉGION ROYALE CANADIENNE

Considérant le Conseil a reçu une demande d'autorisation de la Légion Royale Canadienne pour procéder à la vente de coquelicots à l'intersection de la Route 364 et du chemin du Village, samedi, le 27 octobre 2018 entre 9h00 et 14h00 ou en cas de pluie, samedi, le 3 novembre 2018;

Considérant l'article 3 du Règlement (532) sur l'occupation des immeubles municipaux;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise la Légion Royale Canadienne de procéder à la vente de coquelicots à l'endroit prévu, samedi le 27 octobre 2018 entre 9h00 et 14h00 ou en cas de pluie, samedi, le 3 novembre 2018.

Que le Conseil informe la Légion Royale Canadienne qu'il est de sa responsabilité d'obtenir toutes les autorisations requises pour ce faire.

259.09.18 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception des rapports mensuels pour le mois d'août, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'août du Règlement (448) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

260.09.18 RÉCEPTION FINALE : SURPRESSEUR ALLEN

Considérant que les travaux relatifs au raccordement du réseau de Ski Morin Heights au réseau d'eau potable du Village sont terminés;

Considérant la recommandation de paiement finale préparée par l'Équipe Laurence, les ingénieurs au dossier, en date du 11 juillet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil confirme la réception finale des travaux réalisés par la compagnie Norclair Inc. et libère en conséquence, la retenue de 28 880,48 \$.

261.09.18 CONTRAT - SABLE ABRASIF - HIVER 2018-2019

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de sable pour l'hiver 2018-2019;

David Riddell Excavation et transport	
Excavation Jean Miller Inc.	
Bauval Sable L.G.	
Lafarge North America	

Considérant que la municipalité a reçu des offres des entreprises suivantes:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Lafarge Canada Inc.	72 315,00 \$
9328-5799 Québec Inc.	69 570,00 \$
(Carrière Miller 2015)	

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire, 9328-5799 Québec Inc. (Carrière Miller 2015) au prix, avant taxes, de 12,45 \$ la tonne métrique pour le sable et 1,00 \$ la tonne métrique pour la mise en réserve, pour un total de 69 570,00 \$, taxes incluses pour l'ensemble du contrat.

Que le soumissionnaire soit avisé que le résultat d'une granulométrie conforme doit être soumis à l'administration avant le 19 septembre, faute de quoi, la soumission sera jugée non conforme et rejetée.

Que le prélèvement des échantillons de gravier devra être fait en présence d'un représentant de la Municipalité.

Que l'administration est autorisée dès le 20 septembre à recourir aux services du second soumissionnaire advenant que la Compagnie Miller ne soumette pas de granulométrie conforme.

Que le paiement sera fait après une évaluation des quantités et selon le prix unitaire soumis au bordereau des prix.

Que la livraison soit faite aux heures régulières du garage et en conformité au règlement relatif aux nuisances.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements selon les conditions du devis.

262.09.18 CONTRAT - SEL FONDANT - HIVER 2018-2019

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de sel comme fondant:

Compass Minerals Canada	Sel Warwick Inc.
Sel Cargill	Excavation Jean Miller Inc.
Lafarge North America	Mines Seleine
Sel du Nord	

Considérant que la municipalité a reçu des offres des entreprises suivantes pour la livraison de 750 tonnes métrique:

Soumissionnaires	Prix
	(taxes incluses)
Sel Warwick Inc.	89 680,50 \$
Sel du Nord Inc.	93 819,60 \$
Mines Seleine Inc. Windsor	91 482,73 \$
Compass Minerals Canada Corp.	105 265,50 \$

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroi au plus bas soumissionnaire, Sel Warwick Inc., le contrat pour la livraison de sel au garage municipal et à la demande, au prix unitaire de 119,57 \$ la tonne métrique pour environ 750 t.m., soit une dépense d'environ 89 680,50 \$, taxes incluses.

Le paiement sera fait selon les prix soumis au bordereau et les quantités réelles et aux conditions du devis.

263.09.18 CHARGEUR SUR ROUES

Considérant que le Conseil a procédé à un appel d'offres public via le SEAO pour l'acquisition d'un chargeur sur roues;

Considérant que la Municipalité a reçu une seule offre de la compagnie Toromont Cat qui se détaille comme suit :

Équipement	Prix
Chargeur 938K	215 000,00 \$
Système d'accouplement rapide	19 900,00 \$
Garantie prolongée	15 790,00 \$
Sous-total	250 690,00 \$
Moins retour du 938 G	(60 000,00) \$
Sous-total	190 690,00 \$
TPS	9 534,50 \$
TVQ	18 954,586 \$
Total acquisition	219 179,09 \$

Considérant que la soumission inclut le financement au taux de 5,20% pour une période de 60 mois qui représente un coût de 25 898,29 \$;

Considérant que l'offre inclut le programme d'entretien préventif complet de 84 mois ou 5000 heures au montant de 22 898.04 \$ qui sera payé mensuellement;

Considérant que taux horaire pour l'entretien après les 5000 heures est confirmé à 4,58 \$;

Considérant que la proposition inclut une valeur garantie du chargeur à la fin du terme de 84 mois de 79 000 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil octroie le contrat d'acquisition d'un chargeur 2018 de moins de 500 heures tel que décrit au devis du soumissionnaire conforme, Toromont Cat, selon les termes détaillés au préambule de la présente pour une soumission totale de 318 639,74 \$, taxes incluses.

Que le Conseil autorise Directeur général à signer les documents afférents à l'acquisition.

264.09.18 PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DU DRAINAGE – CHEMIN BLUE-HILLS

Considérant que le Conseil a procédé à un appel d'offres public via le SEAO pour le projet de reconstruction de l'infrastructure et du drainage du chemin Blue-Hills, première côte;

Considérant que la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Soumissionnaires	Prix
	(taxes incluses)
Inter chantier Inc.	475 354,71 \$
Exca pro – 9088 9569 Québec Inc.	458 484,30 \$
David Riddell Excavation/transport	422 636,55 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	394 932,23 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil octroie le contrat pour le projet de reconstruction de l'infrastructure et du drainage du chemin Blue-Hills, première côte, tel que décrit au devis du plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. pour un montant de 394 932,23 \$, taxes incluses.

Que le budget de travaux soit établit comme suit :

Règlement 521-2015	100 000 \$
Règlement 554-2018	200 000 \$
Fond de roulement (remboursé sur 10 ans	95 000 \$

Que le Conseil autorise le directeur général à signer les documents afférents aux travaux.

265.09.18 SERVITUDE DE DRAINAGE – 426, CHEMIN DU VILLAGE

Considérant qu'une entente est intervenue avec la propriétaire du lot 3 736 545 au 426, chemin du Village, visant le remplacement et l'amélioration de l'égout pluvial qui traverse sa propriété;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer par servitude l'entente signée le 13 novembre 1975:

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil approuve les termes de l'entente annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité.

266.09.18 RAPPORT MENSUEL

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception du rapport du mois d'août 2018 du directeur du Service d'urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.

267.09.18 QUAIS ILLÉGAUX – LAC VERT

Considérant que des propriétaires de quatre immeubles n'ayant pas d'accès au lac ont aménagés des quais sur le Lac Vert;

Considérant que la Municipalité, qui est propriétaire de l'ensemble des immeubles ceinturant le lac, entend faire cesser cet empiètement illégal sur sa propriété;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil donne mandat à PFD Avocats de représenter la Municipalité dans le cadre des procédures nécessaires pour faire cesser cet usage illégal.

Que le directeur général soit autorisé à faire toute chose nécessaire dans ces dossiers.

268.09.18 RAPPORT MENSUEL

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception, du rapport mensuel préparé par la Directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture ainsi que de la liste des dépenses autorisées durant le mois d'août en vertu du Règlement (448) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

269.09.18 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES PARCS ET RÉSEAU PLEIN AIR

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception, le rapport mensuel du Directeur du Service des parcs et plein air pour le mois d'août 2018.

270.09.18 REMERCIEMENTS - COLLECTE DE SANG

Considérant que la 16ième édition de la Collecte de sang de Morin-Heights a eu lieu jeudi le 16 août dernier;

Considérant que 52 donneurs ont répondu à l'appel et le travail réalisé par les bénévoles au cours de cette journée;

Considérant que grâce à votre collecte, 200 personnes pourront bénéficier d'une transfusion de sang dans les prochains jours;

Il est unanimement résolu que ce Conseil remercie les donneurs, les bénévoles, mesdames Gayle Schwartz, Louise Marleau, France Guévin, Brenda Hunter, Emily Andrews et monsieur François Leroux sous la direction de madame Monique Bélisle, ainsi que le Directeur général, monsieur Yves Desmarais pour leur contribution à la 16ième Collecte de sang de Morin-Heights.

271.09.18 EMBAUCHE – COORDONNATEUR DU RÉSEAU PLEIN AIR

Considérant que le conseil a autorisé la création du poste de coordonnateur du réseau plein air par sa résolution 191.07.18;

Considérant que le comité a rencontré les candidats et recommande, au conseil, l'embauche du coordonnateur selon les termes de l'entente jointe à la présente;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil autorise l'embauche de monsieur Daniel Charbonneau à titre de coordonnateur du réseau plein air selon les termes de l'entente et la Politique à l'égard des conditions de travail des cadres et celle relative à la rémunération du personnel cadre.

272.09.18 CONTRAT DE TRAVAIL – APPARITEURS AU CHALET BELLEVUE

Considérant le rapport de la Directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture en regard aux postes d'appariteurs du Chalet Bellevue;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil autorise la conclusion d'un contrat de travail pour la période du 18 septembre 2018 au 18 janvier 2019 avec des horaires flexibles aux conditions établies à la description de tâches et à la Politique de rémunération des préposés au Service des loisirs, des parcs et du réseau plein air annexée à la présente comme suit:

Nom	Postes	Taux horaire
Diane Morissette	Appariteur	21,00 \$
Michael Latremouille	Appariteur	20,00 \$

273.09.18 PROLONGEMENT – POSTE DE DIRECTRICE PAR INTÉRIM

Considérant que madame Karyne Bergeron a accepté d'assumer l'intérim à la direction du Service des loisirs et de la culture par la résolution 126.05.18;

Considérant que la période de remplacement doit être prolongée;

Considérant que le SCFP, local 3950 accepte de prolonger l'entente;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil approuve les termes de l'entente intervenue avec madame Bergeron et la lettre d'entente signée avec le SCFP, jusqu'au retour de la directrice du Service des loisirs et de la culture ou pour une période d'au plus 6 mois, ces documents étant joints à la présente pour en faire partie intégrante.

274.09.18 ENTRETIEN DU RÉSEAU PLEIN AIR – HIVER 2018-2019

Considérant qu'il y a lieu d'embaucher le personnel ci-bas pour la préparation et l'entretien des réseaux de ski de fond et de raquette selon la Politique salariale des employés du réseau plein air;

Considérant le rapport préparé par monsieur James Jackson, Directeur du Service des parcs et plein air;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil embauche le personnel pour la saison hivernale 2018-2019 comme suit :

<u>Richard Nesbitt:</u> Superviseur, entretien des sentiers (Échelon 9) à partir du 15 octobre plus une prime de 30 \$ par jour pour 145 jours.

Gael Chiron: Préposé, entretien des sentiers 1 (Échelon 5) à partir du 15 octobre.

<u>Darren Green:</u> Préposé, entretien des sentiers 2A (Échelon 9) débutant le 15 octobre pour 20 heures par semaine jusqu'au 15 décembre puis 30 heures par semaine jusqu'au 31 mars 2019.

Adrian Horn: Préposé, entretien des sentiers 2B (Échelon 2) du 15 octobre au 15 décembre pour 20 heures par semaine et comme remplacement durant l'hiver 2018-2019, le cas échéant.

275.09.18 DEMI-MARATHON DE SAINT-SAUVEUR

Considérant que le conseil a reçu la demande suivante de l'entreprise Événements TopChrono Inc. relative à l'organisation d'une activité sportive qui empruntera les rues de la municipalité;

Considérant le Règlement (532) sur l'occupation des immeubles municipaux;

Considérant qu'il est de la responsabilité d'Événements TopChrono Inc. d'obtenir les autorisations du Ministère des transports et de la Sûreté du Québec;

Considérant que l'itinéraire utilise les chemins du Village, Route 364, Saint-Adolphe et Bélisle:

Considérant que l'organisateur estime le nombre de participants à 150 personnes;

Considérant que la contribution relative au fonds spécial d'appui aux organismes de la Municipalité est de 2\$ par participant, donc un montant qui s'élève à 300\$;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil autorise la tenue de l'événement sur les chemins du Village, Route 364, Saint-Adolphe et Bélisle pour la tenue du demi-marathon de la Vallée de Saint-Sauveur, le 13 octobre 2018.

Que ce Conseil avise Événement TopChrono Inc. qu'il est de son ressort de réunir des bénévoles et le personnel nécessaire pour cette activité et qu'il ne doit y avoir aucun coût pour la municipalité.

Que faute d'obtenir une sécurité adéquate aux intersections, la Municipalité exige que les arrêts obligatoires (stop) soient faits par les coureurs.

276.09.18 FESTIVAL DES SOMMETS GOURMANDS

Considérant que le conseil a reçu la demande suivante de l'entreprise Les Sommets Gourmands relative à l'organisation d'une activité sportive qui empruntera les rues de la municipalité;

Considérant qu'il est de la responsabilité de Les Sommets Gourmands d'obtenir les autorisations du Ministère des transports et de la Sûreté du Québec;

Considérant que l'itinéraire présenté utilise les routes 329 et 364:

Considérant que l'organisateur estime le nombre de participants à 50 personnes;

Considérant que la contribution relative au fonds spécial d'appui aux organismes de la Municipalité est de 2\$ par participant, donc un montant qui s'élève à 100\$;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil autorise la tenue de l'événement sur les routes 329 et 364 pour la tenue du Festival Les Sommets gourmands, du 21 au 23 septembre 2018.

Que ce Conseil avise Les Sommets Gourmands qu'il est de son ressort de réunir des bénévoles et le personnel nécessaire pour cette activité et qu'il ne doit y avoir aucun coût pour la municipalité.

Que faute d'obtenir une sécurité adéquate aux intersections, la Municipalité exige que les arrêts obligatoires (stop) soient faits par les participants.

277.09.18 FESTIVAL SUPERFOLK

Considérant que monsieur lan Kelly a signifié son intention de renouveler l'expérience Superfolk l'été prochain;

Considérant que la précédente édition a été très appréciée;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil appui le projet Superfolk et confirme la participation de la Municipalité au niveau logistique pour la présentation de cet événement en 2019.

278.09.18 PROJET DE PISTE DE SKI À ROULETTES ASPHALTÉE

Considérant que le Club Fondeurs Laurentides travaille, depuis plus de deux ans, à la concrétisation d'un centre de développement de haut-niveau des jeunes athlètes des Laurentides;

Considérant le projet d'ajouter une piste de ski à roulettes asphaltée sur les terrains de Sommets Morin Heights;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil confirme le soutien non-financier de la Municipalité à la réalisation de ce projet.

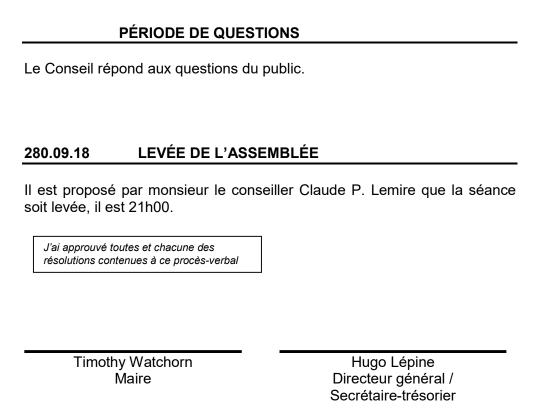
279.09.18 MODIFICATION DE LA SERVITUDE SUR LE LOT 5 101 805

Considérant qu'une entente est intervenue entre les propriétaires du lot 5 101 805 et la Municipalité à l'effet de modifier la servitude de passage pour le sentier non-motorisé;

Considérant que le tracé de la servitude est recommandé par le directeur du Service de plein air;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil approuve le tracé déposé et autorise le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de modification de servitude dont le projet est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.



Dix-neuf personnes ont assisté à l'assemblée.